

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1804

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et
M. Zumkeller

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même alinéa du même article, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de leur recrutement, les agents sont informés de l'existence de ce dispositif de signalement. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une information systématique des agents sur l'existence du dispositif de signalement.